

La gazette des délégués CFDT Carrefour

Grève le 9 avril



Récapitulatif NAO 2011 sur
l'amélioration du pouvoir d'achat

➤ Exemple pour un salarié au niveau 2 B :

- Augmentation de salaire + 2%
- Remise sur achats
sur une moyenne de 500€ d'achats /mois + 1,2%*

Soit un gain sur une année de + 3,2%

* NB : pourrait représenter jusqu'à 1,5% de gain en pouvoir d'achat si le salarié atteint le plafond de 10.000 € d'achats de marchandises et/ou de services sur l'année

37 

La CFDT ne signe pas !

▼ Ouverture	
Sommaire et indices	page 02
▼ Enquête	
Baromètre de satisfaction	page 03
▼ Emplois et conditions de travail	
Rien	page 05
▼ Intéressement 2011	
L'entreprise veut donner moins	page 06
▼ Rémunération Carrefour	
Moins qu'en 2010	page 07
Carrefour moins qu'Auchan	page 08
▼ Cadres CFDT	
Lettre ouverte	page 09
▼ Négociations Carrefour	
17-22 mars 2011	page 11
Analyse 23 mars 2011	page 12
▼ Rencontre des délégués CFDT	
Consultation 29 mars	page 14
▼ Tenue de travail	
Entretien des tenues de travail	page 17
▼ Smic et tenue de travail	
Les actions continuent	page 22

Carrefour augmente les salaires de son personnel de 8%

Le géant français de la distribution Carrefour a conclu hier un accord avec ses employés de Shanghai, selon lequel leurs salaires seront augmentés de 8%, et cela après deux mois de négociations.

Selon l'accord, quelque 4 700 employés, soit 70% des effectifs de carrefours à Shanghai, seront payés 5% de plus que le salaire minimum moyen de la ville. Ce salaire minimum s'établit à 1 120 Yuans (171 Dollars US), et devrait être porté à 1 280 Yuans en avril.

En plus de l'augmentation de salaire, les employés de Carrefour recevront aussi une prime équivalente à un mois de salaire à condition qu'ils travaillent pour l'entreprise depuis au moins un an. Parmi les autres avantages accordés, des contrôles de santé pour les employées.

Li Jing, un responsable de Carrefour, a dit que le détaillant avait mis sur pied un système de négociation collective des salaires à Shanghai pour permettre aux employés de négocier les salaires et avantages sociaux avec leurs patrons, par l'entremise des syndicats. Mais il a refusé de s'exprimer sur l'augmentation salariale moyenne de 8%.

Carrefour était tombé sous le feu des critiques en janvier dernier quand les médias locaux avaient rapporté qu'il payait ses employés au minimum obligatoire depuis douze ans.

Les employés non-cadres de Carrefour à Shanghai gagnaient 1 075,77 Yuans par mois en 1998, mais seulement 1 124 Yuans en 2010, alors que les prix à la consommation ont plus que doublé sur la même période dans la ville.

Peopledaily 2011/03/24

Samedi 9 avril faites connaître votre mécontentement

ENQUETE CARREFOUR

Baromètre de satisfaction des salariés



Baromètre de satisfaction des salariés - Sièges

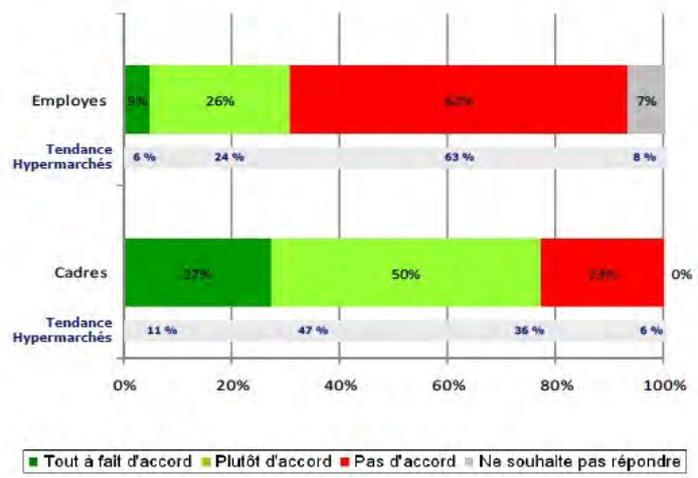
Baromètre de satisfaction des salariés
Hypermarché

Carrefour lance des enquêtes pour connaître l'opinion des salariés mais oublie de rendre compte des résultats.

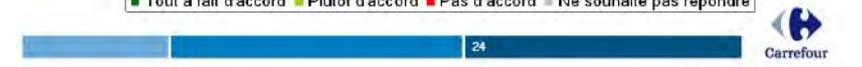
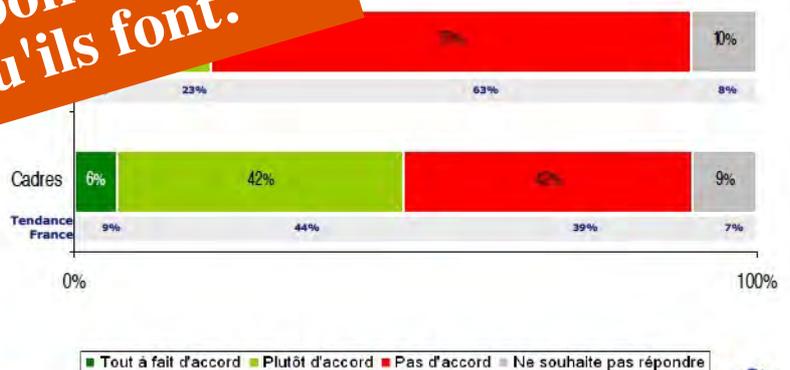
La CFDT vous informe.

C'est vous qui le dites !

J'ai le bon salaire pour le travail que je fais



J'ai le bon salaire pour le travail que je fais



71% des salariés estiment qu'ils n'ont pas le bon salaire pour le travail qu'ils font.

Flop hypermarchés

J'ai le bon salaire pour le travail que je fais.

Pas d'accord employés: 71 %, cadres 23%

J'ai des opportunités pour évoluer.

Pas d'accord employés: 62 %, cadres 28%

Je suis justement récompensé(e) pour mon travail et mes résultats.

Pas d'accord employés: 56 %, cadres 40%

Flop sièges

J'ai le bon salaire pour le travail que je fais.

Pas d'accord employés: 71 %, cadres 46%

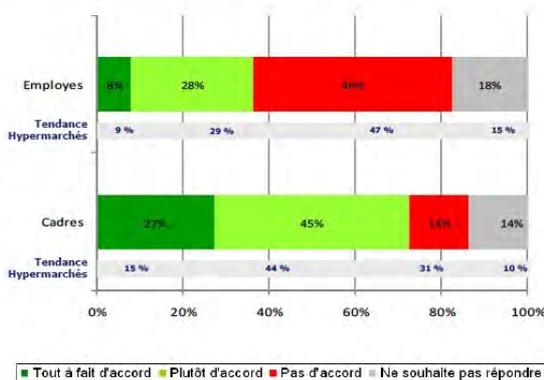
J'ai des opportunités pour évoluer.

Pas d'accord employés: 61 %, cadres 42%

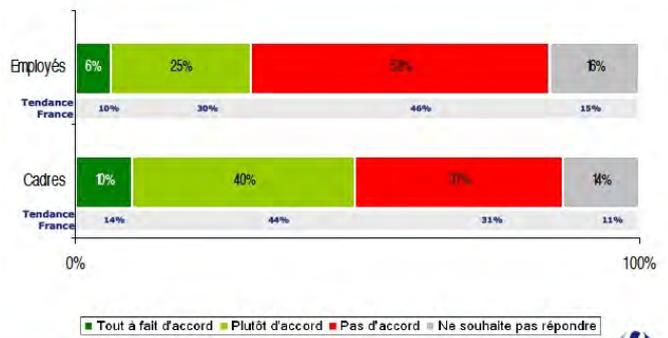
Je suis justement récompensé(e) pour mon travail et mes résultats.

Pas d'accord employés: 56 %, cadres 38%

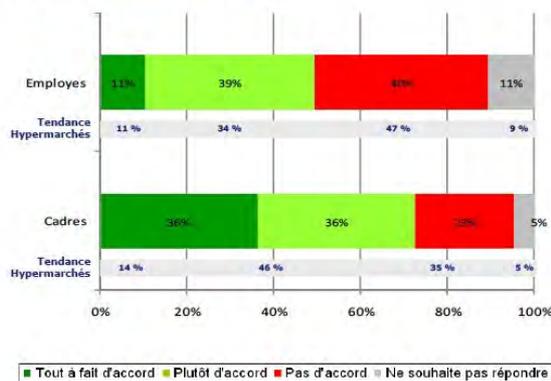
J'ai des opportunités pour évoluer



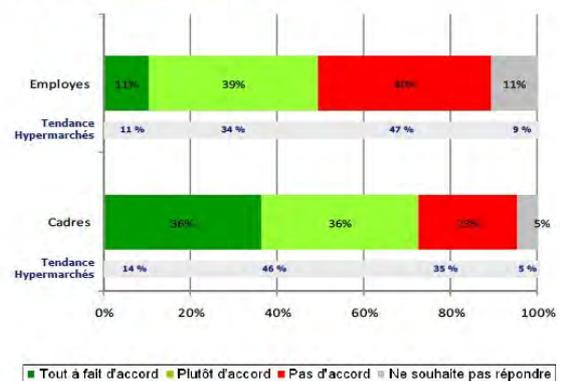
J'ai des opportunités pour évoluer



Je suis justement récompensé(e) pour mon travail et mes résultats



Je suis justement récompensé(e) pour mon travail et mes résultats



Rien !!!!



Réorganisations Emploi

De 2008 à 2010 se sont 8026 emplois supprimés dans les hypermarchés dont 1309 cadres

4855 emplois de moins dans la seule année 2010 (640 cadres)

**La majorité des projets de réorganisation ne vise que des réductions de coûts !
(l'expert du Comité de groupe)**

Malgré les 22 projets de réorganisations

Malgré les milliers suppression d'emploi

L'entreprise refuse toute mesure d'accompagnement .

Elle refuse de mettre en place une prime de projet pour motiver les salariés.

Rien sur l'emploi et les conditions de travail.

		Effectif concerné	Projet commercial	Projet réduction coûts	Projet financier	Projet GPEC	Projet "Test et déploiement"	Rapport Comm. Eco.
1	Bijouterie	38		X		X	X	X
2	Standard téléphonique	173		X		X	X	X
3	Boucherie	nc		X			X	
4	Boulangerie	nc		X			X	
5	Parcours client 1 et 2	nc		X			X	
6	Parcours client 3	nc		X			X	
7	MBC : projet Commerçant	nc		X			X	X
8	Frais généraux TBO	127		X		X	X	X
9	Réception TBO	1 077		X		X	X	X
10	TBO PAM	723		X		X	X	X
11	Banque CARREFOUR	1 159			X		transfert	X
12	Décoration TBO	393		X		X	X	X
13	Fruits et Légumes	344		X		X	X	X
14	Caisses libre service	nc		X			X	X
15	Location véhicules	nc	X				X	X
16	Pôle multiservice	nc	X				X	
17	Nouveau concept textile	nc	X				X	
18	Carrefour drive	nc	X				X	
19	e-commerce / ecomer	nc		X			X	
20	Nouveau modèle commercial	nc	X				X	X
21	Nouveau modèle opérationnel	nc		X			X	EC
22	Esprit client	nc	X	X			X	



Intéressement 2011 *L'entreprise veut donner moins*

Carrefour refuse de nous verser un intéressement semestriel comme en 2009 et 2010.

En août 2011 vous ne toucherez pas d'intéressement (environ 150 euros) comme en 2009 et 2010.

Est-ce juste ?

La CFDT vise 500 euros.

Un minimum, non !

Un intéressement qui régresse

Un salarié touche en 2010 un intéressement moins important qu'en 1990 !

En 2011 rien en août !

Un salarié commence l'année 2011 avec un pouvoir d'achat diminué de 150 euros minimum.

Auchan 1552 euros d'intéressement

En 2010 un salarié Carrefour a touché 245 euros, soit 6 fois moins qu'un salarié Auchan.

4,7 milliards pour les Actionnaires

2,7 milliards d'euros de dividende pour la cession partielle de Carrefour Property

4 milliards d'euros de dividende pour la scission de Dia (magasin ED)

15 millions d'euros

C'est le montant de l'intéressement par an.

Rendez nous nos 150 euros du mois d'août et augmentez notre intéressement annuel

REMUNERATIONS CARREFOUR 2011

Moins qu'en 2010

Pour les niveaux IA et suivants
+ 2%
1% au 1er mars,
1% au 1er septembre

2010: 1,5%
1% au 1er mars
0,5% au 1er septembre

L'augmentation de salaire annuelle pour une caissière niveau II B sera de
+ 1,63%
+ 1,76% en 2010

L'inflation prévisible est de **+ 2,1%**
(2010 + 1,5%).

L'intéressement 2011 sera versé en février 2012 (rien en août).

Vous avez touché 1% pour 2010 en 2 fois (août 2010 et février 2011)

La participation 2010 payée en 2011 est de 5,6% du salaire brut (0,76 mois)

Le smic est au 1er juillet 2011 est à 9 euros de l'heure (1365 euros mensuel)

Le gain pour les salariés dont les salaires sont au dessus de la grille est plus important.

Gain annuel brut

(salaire de la grille, sans indemnité compensatrice)

Mois	2010	2011	Différence
Janvier	1 425,32€	1 447,61€	22,29€
Février	1 425,32€	1 447,61€	22,29€
Mars ←	1 439,66€	1 461,95€	22,29€
Avril	1 439,66€	1 461,95€	22,29€
Mai	1 439,66€	1 461,95€	22,29€
Juin	1 439,66€	1 461,95€	22,29€
Juillet	1 439,66€	1 461,95€	22,29€
Août	1 439,66€	1 461,95€	22,29€
Septembre	1 447,61€	1 461,95€	14,34€
Octobre ←	1 447,61€	1 476,28€	28,67€
Novembre	1 447,61€	1 476,28€	28,67€
Décembre	1 447,61€	1 476,28€	28,67€
13e mois	1 447,61€	1 476,28€	28,67€
Prime vacances	719,83€	730,98€	11,15€
TOTAL	19 446,48€	19 764,97€	318,49€

Niveau I B
+
318,49€ brut
+ 1,64%
Rappel 2010
339,23€ +1,77%

Mois	2010	2011	Différence
Janvier	1 433,28€	1 455,57€	22,29€
Février	1 433,28€	1 455,57€	22,29€
Mars ←	1 447,61€	1 469,91€	22,30€
Avril	1 447,61€	1 469,91€	22,30€
Mai	1 447,61€	1 469,91€	22,30€
Juin	1 447,61€	1 469,91€	22,30€
Juillet	1 447,61€	1 469,91€	22,30€
Août	1 447,61€	1 469,91€	22,30€
Septembre	1 455,57€	1 469,91€	14,34€
Octobre ←	1 455,57€	1 484,24€	28,67€
Novembre	1 455,57€	1 484,24€	28,67€
Décembre	1 455,57€	1 484,24€	28,67€
13e mois	1 455,57€	1 484,24€	28,67€
Prime vacances	723,81€	734,96€	11,15€
TOTAL	19 553,88€	19 872,43€	318,55€

Niveau II B
+
318,55€ brut
+ 1,63%
Rappel 2010
339,16€ +1,76%

Mois	2010	2011	Différence
Janvier	1 532,02€	1 555,91€	23,89€
Février	1 532,02€	1 555,91€	23,89€
Mars	1 532,02€	1 555,91€	23,89€
Avril	1 532,02€	1 555,91€	23,89€
Mai	1 532,02€	1 555,91€	23,89€
Juin	1 532,02€	1 555,91€	23,89€
Juillet	1 532,02€	1 555,91€	23,89€
Août	1 532,02€	1 555,91€	23,89€
Septembre	1 532,02€	1 555,91€	23,89€
Octobre	1 532,02€	1 555,91€	23,89€
Novembre	1 532,02€	1 555,91€	23,89€
Décembre	1 532,02€	1 555,91€	23,89€
13e mois	1 532,02€	1 555,91€	23,89€
Prime vacances	773,97€	785,92€	11,95€
TOTAL	20 905,20€	21 251,59€	346,39€

Niveau IIIB
+
346,39€ brut
+ 1,66%
Rappel 2010
371,03€ +1,81%

Une augmentation plus faible, pour une inflation plus forte

REMUNERATIONS 2010

Carrefour moins qu'Auchan

Remise sur achat

Auchan: 10% (+ 5% MDD)

Carrefour: 7% (10%?)

Titre restaurant participation employeur

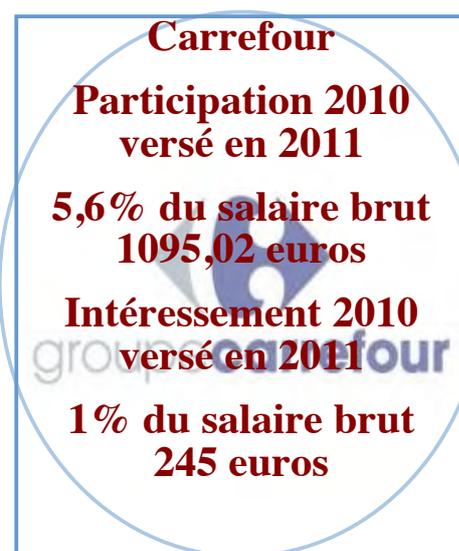
Auchan: 0 €

Carrefour: 2 €

Entretien tenue

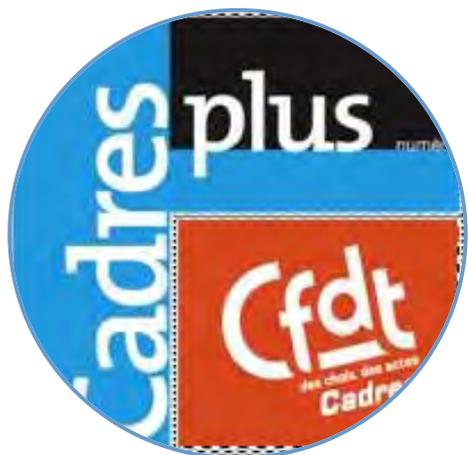
Auchan: 20 €

Carrefour: 0 €



Une caissière Auchan gagne 2000 euros de plus qu'une caissière Carrefour

Salaire mensuel forfait pause compris 2010	Carrefour	Auchan		Carrefour	Auchan	Branche
	Niveau I B	Niveau I B		Niveau IIB	Niveau IIB	Niveau IIB
Janvier	1 425,32€	1 395,36€		1 433,28€	1 427,21€	1 409,00€
Février	1 425,32€	1 395,36€		1 433,28€	1 427,21€	1 409,00€
mars	1 439,66€	1 395,36€		1 447,61€	1 427,21€	1 409,00€
Avril	1 439,66€	1 419,63€		1 447,61€	1 437,83€	1 409,00€
Mai	1 439,66€	1 419,63€		1 447,61€	1 437,83€	1 409,00€
Juin	1 439,66€	1 419,63€		1 447,61€	1 437,83€	1 409,00€
Juillet	1 439,66€	1 419,63€		1 447,61€	1 437,83€	1 409,00€
Août	1 439,66€	1 419,63€		1 447,61€	1 437,83€	1 409,00€
Septembre	1 447,61€	1 430,25€		1 455,57€	1 448,45€	1 409,00€
Octobre	1 447,61€	1 430,25€		1 455,57€	1 448,45€	1 409,00€
Novembre	1 447,61€	1 430,25€		1 455,57€	1 448,45€	1 409,00€
Décembre	1 447,61€	1 430,25€		1 455,57€	1 448,45€	1 409,00€
1/2 mois vacances	719,83€	0,00€		723,81€	0,00€	0,00€
13ème mois	1 447,61€	1 430,25€		1 455,57€	1 448,45€	1 409,00€
Total année	19 446,48€	18 435,48€		19 553,88€	18 713,03€	18 317,00€
Intéressement 2010	194,46€	1 983,66€		195,54€	2 013,52€	0,00€
Participation 2010	1 089,00€	1 522,77€		1 095,02€	1 545,70€	0,00€
RVI/GDI (moyenne)	0,00€	580,00€		0,00€	580,00€	0,00€
Total année	20 729,95€	22 521,91€		20 844,44€	22 852,25€	18 317,00€



Les cadres parlent

**Résultats
NAO 2011
pour les
cadres ?**

Rien !

**La CFDT
publie une
lettre ou-
verte au
Directeur
général.**

Monsieur le Directeur Général et Administrateur,

Les récentes annonces parues dans la presse ne sont pas sans inquiéter fortement les salariés du Groupe et tout particulièrement l'encadrement qui, depuis de nombreuses années, ne se retrouve plus dans les valeurs et la politique affichée par l'entreprise.

Votre arrivée à la tête du Groupe en 2010 et les discours que vous teniez à l'époque nous laissait penser qu'enfin, Carrefour allait retrouver une dynamique commerciale et véritablement s'occuper de son cœur de métier : faire du commerce !

Malheureusement, comme vos prédécesseurs, vous êtes soumis à la pression de quelques actionnaires pour qui, le métier de commerçant n'est pas la priorité, seul compte le retour sur investissement à court terme, quitte pour cela, à scinder l'entreprise. Aujourd'hui DIA et Carrefour Property, demain Banque Carrefour ou LCM ?

La CFDT Cadre est fortement préoccupée sur l'avenir des salariés concernés par le projet de cession de DIA et souhaite que les collaborateurs concernés puissent choisir de rester au sein du Groupe. N'oublions pas que nombre d'entre eux viennent déjà des métiers des hypers, des supers et des sièges, et ce ne serait que justice de pouvoir leur laisser le choix de leur avenir professionnel.

Mais quel est l'intérêt aujourd'hui, pour un cadre de rester dans l'entreprise ? Modèle opérationnel, Carrefour Planet, Attica, regroupement des sièges, sans parler des nombreuses réorganisations, sont autant de prétexte pour diminuer les effectifs et déresponsabiliser opérationnellement l'encadrement en généralisant les tâches de simples exécutants.

Nous constatons, aujourd'hui, que malheureusement, les conditions de travail se détériorent de jour en jour, que l'évolution professionnelle n'est plus de mise, que l'autonomie que nous revendiquons et

qui est la quintessence même de notre statut disparaît et que la notion de relations humaine avec le personnel ne se borne plus qu'à un rôle de contrôle des procédures.

La reconnaissance que nous pouvions avoir auparavant, en donnant beaucoup de nous même à l'entreprise, et qui se traduisait par une évolution de carrière rapide et une augmentation de la rémunération en conséquence (contribution /rétribution) n'existe plus dans les nouveaux schémas de l'entreprise.

La rémunération des cadres a été fortement dévalorisée, les augmentations sont insignifiantes (0,5 à 1,5% en moyenne), les primes (objectifs inatteignables), intéressement (nul..) et participation (- 30%) sont en baisse constante.

Réenchanter les hypers, disiez vous ? Mais avez-vous pensé à réenchanter les salariés ?

L'encadrement, pour être porteur des orientations stratégiques du comité exécutif, doit croire aux projets qui lui sont présentés. Les cadres sont la moelle épinière du grand corps malade qu'est devenu Carrefour, mais quand le cerveau n'envoie plus de signes forts, le corps dépérit.

Au quotidien, dans nos échanges avec les salariés, le mécontentement est grand et un malaise important a gagné l'encadrement de CARREFOUR, qui ne retrouve plus ni repères, ni reconnaissance morale et financière.

Une prise de conscience des salariés a lieu en ce moment, quant à leur place chez CARREFOUR et, pour la CFDT, sachez que nous lutterons en front commun, tous salariés confondus, pour une véritable concertation sur l'amélioration de nos conditions de travail, de notre pouvoir d'achat et pour la défense de l'emploi.

Nous vous remercions de l'attention que vous porterez à la présente lettre et, dans l'attente de vous lire,

Nous vous prions d'agréer, Monsieur le directeur général, l'expression de notre considération.

Une forte proportion de cadre ne bénéficieront pas d'une augmentation de salaire permettant le maintien de leur pouvoir d'achat

NEGOCIATIONS CARREFOUR

Négociation du 17 et 22 mars 2011



PROPOSITION SALARIALE

Année	2010	2011	2012	2013	2014	2015	2016	2017	2018	2019	2020
Indice	100	100	100	100	100	100	100	100	100	100	100
Evolution											
2010-2011											
2011-2012											
2012-2013											
2013-2014											
2014-2015											
2015-2016											
2016-2017											
2017-2018											
2018-2019											
2019-2020											



Délégation CFDT et Représentants de la direction Carrefour



NEGOCIATIONS CARREFOUR

Analyse des négociateurs CFDT 23 mars 2011



La délégation CFDT étudie les propositions de la direction



Consultation dans les magasins



2 Cadres , 1 agent de maîtrise, 10 employés forment la délégation CFDT

Pour ou contre la signature de l'accord NAO 2011 *Les avis recueillis*

Avis des salariés et Vote des sections (74)

Section syndicale	Contre	Signature
Alençon	92,2%	Contre
Amiens	81,6%	Pour
Angers Grand Maine	77,8%	Pour
Angers St Serge	19,5%	Contre
Anglet	8,1%	Pour
Annecy	50,0%	Contre
Antibes	4,3%	Contre
Bassens	30,0%	Contre
Beaucaire	88,1%	Pour
Begles	34,9%	Contre
Brest	29,6%	Contre
Brive	Inconnu	Contre
Caen Cote de nacre	45,6%	Contre
Chalons En Champagne	0,0%	Contre
Chamnord	Inconnu	Contre
Chartres	48,8%	Contre
Chateau Thierry	97,6%	Pour
Cherbourg	15,1%	Contre
Cholet	39,4%	Contre
Collégien	78,3%	Pour
Condé sur l'Escault	47,1%	Contre
Créteil Soleil	Inconnu	Contre
Denain	Inconnu	Contre
Etampes	97,2%	Pour
Evry siège	7,4%	Contre
Gruchet Le Valasse	50,5%	Contre
Guéret	DIV/0!	Pour
Guingamp	50,0%	Contre
Hérouville St Clair	35,5%	Contre
Issoire	Inconnu	Contre
L'Hay les Roses	10,7%	Contre
Labège	49,3%	Contre
Laon	92,9%	Pour
Lattes	34,0%	Contre
Lyon La Part-Dieu	61,9%	Contre
Marseille Grand Littoral	Inconnu	Contre
Marseille Le Merlan	35,3%	Contre
Maubeuge	Inconnu	Pour
Merignac	60,2%	Pour
Mondeville	29,1%	Contre
Mont Saint Aignan	as de const	Pour
Montereau	100,0%	Pour
Montesson	8,1%	Contre
Montigny Les Cormeilles	59,3%	Contre
Nantes St Herblain	Inconnu	Contre
Nevers Marzy	44,2%	Contre
Nice Lingostière	0,0%	Contre
Nice TNL	86,6%	Contre
Noisy le grand	16,8%	Contre
Ollioules	43,9%	Contre
Orléans Place d'Arc	100,0%	Pour
Paimpol	37,3%	Contre
Portet Sur Garonne	18,1%	Contre
Reims Cernay	20,0%	Contre
Reims Tinquieux	18,8%	Contre
Rennes Cesson	95,9%	Pour
Sallanches	45,8%	Contre

Saran	Inconnu	Contre
SAV Sud Ouest	0,0%	Contre
St Brice	64,0%	Pour
St Briec	21,7%	Contre
St Egreve	as de const	Pour
St Jean de Védas	0,8%	Contre
St Malo	Inconnu	Pour
Thionville	11,4%	Contre
Trans en Provence	18,6%	Contre
Uzes	64,6%	Pour
Valenciennes	95,3%	Pour
Vannes	70,4%	Pour
Vénissieux	Inconnu	Contre
Villabé	67,2%	Contre
Villiers en Bière	17,8%	Pour
Vitrolles	79,0%	Pour
Wasquehal	63,7%	Pour

Reçu aucun avis de 39 sections

Section syndicale	Contre	Signature
Avranches	Inconnu	Inconnu
Belle Epine	Inconnu	Inconnu
Bourges	Inconnu	Inconnu
Champs Sur Marne	Inconnu	Inconnu
Charleville Mézière	Inconnu	Inconnu
Chateauroux	Inconnu	Inconnu
Chelles	Inconnu	Inconnu
Coquelles	Inconnu	Inconnu
Dijon Toison d'Or	Inconnu	Inconnu
Epernay	Inconnu	Inconnu
Evry 2	Inconnu	Inconnu
Flins S/ Seine	Inconnu	Inconnu
Fougère	Inconnu	Inconnu
Fourmies	Inconnu	Inconnu
Gennevilliers	Inconnu	Inconnu
Ivry S/ Seine	Inconnu	Inconnu
La Ciotat	Inconnu	Inconnu
Libourne	Inconnu	Inconnu
Limay	Inconnu	Inconnu
Lomme	Inconnu	Inconnu
Lorient	Inconnu	Inconnu
Lormont	Inconnu	Inconnu
Marseille Bonneveine	Inconnu	Inconnu
Meylan	Inconnu	Inconnu
Montlucon	Inconnu	Inconnu
Montreuil	Inconnu	Inconnu
Nîmes Sud	Inconnu	Inconnu
Orange	Inconnu	Inconnu
Ormesson sur Marne	Inconnu	Inconnu
Paris Auteuil	Inconnu	Inconnu
Perpignan	Inconnu	Inconnu
Quétigny	Inconnu	Inconnu
Quimper	Inconnu	Inconnu
Rennes Alma	Inconnu	Inconnu
Rosny sous Bois	Inconnu	Inconnu
Sannois	Inconnu	Inconnu
St Pol sur mer	Inconnu	Inconnu
St Quentin en Yvelines	Inconnu	Inconnu
Thiers	Inconnu	Inconnu
Toulon Grand Var	Inconnu	Inconnu

NAO 2011

La CFDT, depuis plusieurs années, demande aux salariés leurs avis.

Vos représentants vous donnent les points positifs et négatifs des accords proposés.

Nous annonçons le résultat de notre enquête et nous prenons nos décisions en tenant compte de votre avis.

RENCONTRE DÉLÉGUÉS CFDT

Consultation des délégués CFDT 29 mars 2011



**53% des salariés
67% des sections CFDT
disent NON à la signature**



**65 représentants des sections CFDT
se sont déplacés le 29 mars**

La CFDT doit-elle ou non signer les accords 2011 ?

Avant de répondre à cette question, les délégués CFDT ont pris la peine, suivant les consignes nationales, de consulter les salariés de leurs établissements.

Quatre jours pour consulter des milliers de salariés, des heures de délégations rares en cette fin de mois, des propositions qui demandent réflexion, la tâche n'était pas facile.

60 sections CFDT ont mené à bien cette mission. Si le résultat fut plus partagé qu'en 2010, une majorité c'est dégagée.

**53% des 6202 salariés qui ont donné
leur avis ont répondu NON !**

La remise sur achat a beaucoup fait pencher la balance des votes favorables à la signature mais tous nous disent que l'augmentation de salaire est insuffisante au vue de la forte inflation prévisible.



L'octroi d'une indemnité de 2 euros par mois pour le nettoyage des tenues de travail est considérée comme une insulte par une grande majorité.

L'avis des sections CFDT est en conformité avec celui exprimé par les salariés.

Si la CFDT considère que cet accord répond à certaines de nos demandes et comprend de nombreux points positifs, il reste néanmoins plusieurs points insuffisants qui font pencher la balance

* Alors que l'inflation sera forte en 2011, que l'entreprise supprime le versement d'un intéressement en août l'augmentation de salaire sera en euros moins élevée que celle de 2010.

* Alors que l'entreprise supprime 4500 emplois en 2010, que nous croulons sur les réorganisations, qu'on nous annonce le modèle opérationnel et l'arrivée de Carrefour Planet qui détérioreront nos conditions de travail aucune mesure d'accompagnement social, aucune mesure pour améliorer nos conditions de travail, rien sur l'emploi.

* Alors qu'on supprime fortement les emplois des cadres et à qui on demande toujours plus rien strictement rien pour eux dans cet accord !

* Alors que les tribunaux nous donnent raison la direction reconnaît, enfin, qu'elle doit entretenir nos tenues de travail mais en nous versant une aumône. Une attitude inacceptable.

* Alors que deux actionnaires font main basse sur l'entreprise et commencent à la démanteler pour leurs unique profit nous ne pouvons rester sans rien dire.

La CFDT a listé 10 points prioritaires qui permettent d'aboutir à un accord.

A la direction d'améliorer l'accord proposé et la CFDT le signera comme elle l'a fait en 2010 après être sortie sur les parkings.

10 demandes pour un accord

Augmentation du pouvoir d'achat pour tous les salariés en prenant en compte l'inflation réelle prévue.

La prise en compte des demandes de l'encadrement.

150 euros pour compenser la perte de l'intéressement semestriel 2011 et renégociation de l'accord semestriel pour les années futures

Déblocage du plafond de la remise sur achat

Accompagnement social face aux restructurations et à la dégradation des conditions de travail

Attribution d'une prime dit de projet lors du déploiement des réorganisations de l'entreprise (exemple Carrefour Planet)

Indemnisation décentes ou prise en charge par l'entreprise de l'entretien des tenues de travail

Modifications de certains articles de l'accord proposé.

Aucune hausse pour les salariés - des cotisations mutuelle et prévoyance

Refus du démantèlement de l'entreprise qui générera environ 6 milliards de profits pour quelques actionnaires.

**Pour ou contre
la signature de l'accord NAO 2011**

**Nous vous consultons
Nous vous écoutons
Vos représentants votent**

**6202 salariés nous ont donné leurs avis
52% sont contre la signature de l'accord**

**74 sections CFDT ont voté
67,5% sont contre la signature de l'accord**

Nous ne signons pas !

**97% des sections CFDT ont voté
pour une action nationale**

**Si vous voulez plus, si vous voulez
la réouverture des négociations
il faut agir.**

**Pour obtenir plus
nous vous donnons rendez-vous
tout au long du mois d'avril et
particulièrement le samedi 9 avril**



**La CFDT ne signera
pas l'accord NAO
2011**

**Nous demandons la
réouverture des né-
gociations**

**Nous appelons les sa-
lariés à faire du mois
d'avril un mois de
mobilisation comme
nous l'avons fait en
2010 avec le succès
que chacun connaît**

**Nous invitons nos
sections à prendre
contact avec les au-
tres organisations
syndicales pour agir
ensemble**

**Nous invitons les sa-
lariés à un mouve-
ment de grève uni-
taire le 9 avril con-
formément à notre
calendrier diffusé dès
le mois de février**



Les tenues de travail

Les contreparties au port d'une tenue obligatoire.

Carrefour viole nos droits, il faut que cela cesse !



Le port d'une tenue obligatoire

Le port d'un uniforme au travail peut être imposé aux salariés en contact avec la clientèle.

Dans la droite ligne d'une jurisprudence constante, qui conditionne la possibilité d'imposer aux salariés le port d'une tenue de

travail, soit à des impératifs d'hygiène et de sécurité, soit à l'intérêt de la clientèle, notamment dans les entreprises commerciales ou de prestations de services

Chez Carrefour le règlement intérieur de l'entreprise impose le port d'une tenue de travail:

Article 18 - tenue de travail : Le contact avec la clientèle et la manipulation de marchandises proposées à la vente implique que : - le personnel porte les vêtements de travail (y compris les vêtements de sécurité et d'hygiène) qui lui sont fournis ; ces vêtements doivent être tenus propres et fermés en permanence ; ils sont sous la responsabilité du personnel à qui ils sont confiés. - les vêtements de travail fournis par l'établissement ne doivent pas être portés en dehors des heures de service. Néanmoins, le port de ces vêtements est autorisé pendant les temps de pause ainsi que pendant les temps de trajet domicile - travail. - le personnel porte, pendant son temps de travail effectif, visiblement le badge qui lui est remis par la Direction. - les règles de sécurité impliquent que les salariés circulant ou travaillant dans les zones de stockage ou laboratoires suivants : (à préciser) doivent obligatoirement porter les vêtements et l'équipement d'hygiène oulet de sécurité suivant :(à préciser)

La cour de cassation considère que le port d'un uniforme ne peut être imposé à des salariés affectés à des postes sans contact avec la clientèle. Le port d'une tenue vestimentaire peut être exigé seulement s'il est justifié par la nature de la tâche à accomplir et proportionné au but recherché.

Le nouveau chef de sécurité d'un magasin Carrefour avait exigé le port d'une tenue réglementaire par les agents de la société. Deux agents affectés à la vi-

déo-surveillance avaient refusé cette nouvelle directive. Ils avaient été licenciés.

La cour d'appel de Versailles par un jugement du 18 septembre 2007, confirmé par la cour de cassation, a condamné Carrefour pour licenciement injustifié.

Le temps d'habillage et de déshabillage

Aux termes de la loi du 19 janvier 2000 l'article L. 212-4, alinéa 3, du Code du travail

« lorsque le port d'une tenue de travail est imposé par des dispositions législatives ou réglementaires, par des clauses conventionnelles, le règlement intérieur ou le contrat de travail, et que l'habillage et le déshabillage doivent être réalisés dans l'entreprise ou sur le lieu de travail, le temps nécessaire aux opérations d'habillage et de déshabillage fait l'objet de contreparties soit sous forme de repos, soit financières, devant être déterminées par convention ou accord collectif ou, à défaut, par le contrat de travail [...] »

Dés 2000 la CFDT demande à Carrefour de respecter cette loi. En mars 2001 un accord prévoit le paiement d'une journée par an avec effet rétroactif à juin 2000.

Entretien des tenues de travail

Au PFT

L'article L. 4122-2 du Code du travail (**ancien art. L. 231-11**) prévoit que les « mesures concernant la sécurité, l'hygiène et la santé au travail ne doivent en aucun cas entraîner de charges financières pour les travailleurs »

C'est à ce titre que Carrefour entretient les tenues du personnel des PFT bénéficient du nettoyage de leur tenue par une entreprise extérieure.



Cet entretien ne concerne pas les gilets et autres vêtements qui selon l'entreprise n'ont pas de rapport avec l'hygiène.

Selon nos informations le magasin de Marseille Grand Littoral paie à une société extérieure (Type Elis) environ 25€ par

mois par salarié pour l'entretien des tenues aux PFT.

Chez Champion

Dans un arrêt du 21 mai 2008 la Cour de cassation a précisé: " L'employeur qui impose à son personnel le port d'une tenue de travail doit prendre en charge l'entretien des vêtements" (chambre Social en audience publique du mercredi 21 mai 2008, N°06-44044 Société Champion Supermarché France (CSF).)



Cet arrêt fait suite à une décision de la cour d'Appel de Versailles qui le 29 juin 2006, condamne la société CSF (Champion devenu entre temps Carrefour Market) à fournir un baril de de trois kilos de lessive par trimestre

à tous ses employés (soit entre 40 et 65 euros par an). Baril que l'entreprise avait, profitant d'un nouvel accord, retiré à ces salariés.

La cour d'appel d'Amiens vient de condamner CSF, malgré le baril de lessive tout les 3 mois, à verser une indemnité de 10€ par mois avec effet rétroactif à compter de 2005 considérant que la lessive ne prend pas en compte l'électricité, l'eau, etc

Chez LCM

Dans la filiale logistique Carrefour la CFDT vient de faire reconnaître par les juges sont bon droit.

Le 18 février 2011 la cour d'appel d'Amiens dit que tous les salariés de LCM de Crepy en Valois doivent bénéficier de l'entretien de leurs tenues dans le futur. La CFDT réclame donc un rappel sur 5 ans soit 6325 euros par salarié à raison de 27,50 euros par semaine de pressing.

Dans la grande distribution

Chez **Casino** depuis 2009 les salariés bénéficient du versement du bon d'achats de 6 € à condition qu'ils aient travaillé au minimum 45 jours sur le trimestre considéré.

Chez **Auchan** c'est 20 euros par an en bons d'achat.

Il n'y a eu besoin d'aucun procès pour obtenir ces avantages minimes mais réelles.

Un jugement de la cour d'appel a condamné récemment **la Poste** à verser 5 euros par semaine (260 euros par an) à ces salariés pour l'entretien de leur tenue.

Chez Carrefour

50 ans que nous nettoions, à nos frais, nos vêtements de travail !

Chez Carrefour la tenue de travail a toujours été obligatoire, rappelez vous les blouses rouge, puis verte dans les réserves et jaune en caisse.

En 2005 la direction décide de renouveler les tenues de travail (qui date de 2000) et fournit aux salariés un trousseau complet (dont le renouvellement est rarement respecté).

Dans le même temps elle réactualise l'obligation du port de la tenue de travail.



La CFDT profite de cet événement pour rappeler les droits des salariés.

Elle demande lors des NAO la "Prise en charge de l'entretien des tenues de travail ou la mise en place d'une prime dite de "salissure".

L'entreprise refusant de respecter la loi la CFDT demande l'intervention

des inspecteurs du travail.

Ainsi le 27 novembre 2008 l'inspecteur du travail de Villiers en Bière met l'entreprise en demeure d'indemniser les salariés

Suite à votre réponse relative aux tenues portées par le personnel je tiens à vous confirmer ma position:

L'ensemble des salariés du magasin CARREFOUR étant dans l'obligation de porter une tenue avec le nom de l'enseigne vous devez verser pour leur nettoyage une indemnité.

Je vous rappelle que la jurisprudence actuelle impose à l'employeur d'indemniser les salariés qui sont dans l'obligation de porter les tenues fournies.

Vous voudrez bien m'indiquer les mesures prises pour remédier à la situation.

N'ayant pas été entendu et ce, malgré nos demandes répétées, dès 2008 les sections CFDT décident de porter l'affaire devant les juges prud'homaux.

Quel préjudice ?

Il convient de définir notre préjudice tout en le limitant à 5 ans durée maximum de rappel prévue par la loi.

Bien entendu ce préjudice court toujours. Tant que la direction ne reconnaîtra pas notre bon droit la CFDT multipliera les procès et ceci pendant des années s'il le faut.

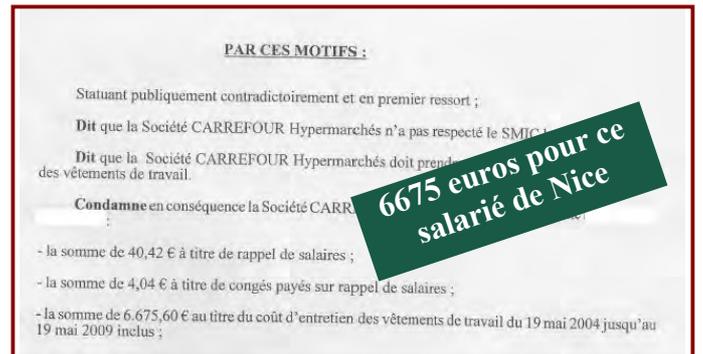
ANCIENNE TENUE CARREFOUR 2000-2006	ANCIENNE TENUE CARREFOUR 2007-2008	ANCIENNE TENUE CARREFOUR 2009-2009
VETEMENTS	PRIX	PRELÈVEMENTS
Blouse	5,00 €	1,50 € par semaine * par 10 semaines
Pantalon	5,00 €	1,50 € par semaine * par 10 semaines
Veste	5,00 €	1,50 € par semaine * par 10 semaines
Shorts	5,00 €	1,50 € par semaine * par 10 semaines
COUT TOTAL POUR 1 ANNEE		184,50 €
COUT ANNUEL NON-SUMME		184,50 €
RAPPEL ANNUEL 2008-2009		184,50 €

La section de Chartres fait un calcul très précis sur le coût pour un salarié qui se sert de sa machine à laver (amortissement électricité etc...) en fonction de sa tenue soit 34,74 euros par mois soit environ 350 euros par an .

D'autres comme Rennes Cesson ou Sallenches s'appuient sur le coût du pressing et arrivent à des sommes de 1000 à 1917 euros par an selon le rayon con-

cerné.

Devant les conseils de prud'hommes



A ce jour environ 3 000 salariés sont devant les tribunaux sur 64 000 salariés concernés.

Et ils n'ont pas eu tort de faire confiance à la CFDT. La justice est lente mais les jugements commencent à tomber et a indemniser les salariés en fonction du préjudice subit.

Si certains ont été débouté des sommes demandées faute d'apporter des éléments concrets de leur préjudice la plupart obtiennent gain de cause.

- jugement du tribunal de prud'homme de Chartres pour 20 euros par mois (240 euros par an),

- Brest une indemnité de 2100 euros pour 5 ans

- Nice 116,26 euros par mois avec justificatif de pressing et 30 euros par mois sans justificatif.

- Toulouse 5670 euros pour 5 ans

Et bien d'autres encore la dernière de Bordeaux

date du 28 mars .

Le total d'arriérés devrait se situer autour de 700 000 euros dont 500 000 euros pour le seul magasin de Mérignac. Ce n'est pas tout. Dans la même action, la CFDT réclamait un dédommagement de plus de 900 euros pour frais de nettoyage des tenues de travail imposées. Le juge a accordé 189 euros pour les cinq années concernées.

Ces décisions souvent différentes dans leur montant ne sont pas définitives.

Carrefour refusant d'appliquer la loi fait appel à la décision des juges ou va en cassation.

Carrefour cède, un peu !!!

Sous la pression de la CFDT, seule organisation syndicale en force sur ce dossier, la direction à lors des négociations du 22 mars accepté de reconnaître qu'elle devait entretenir les tenues de travail.

Nous avons, enfin, gain de cause sur le fondement de notre demande : l'entretien des tenues de travail dont le port est obligatoire est à la charge de l'employeur.

Mais cette victoire, est gâchée par la somme ridicule que l'entreprise propose :

- 6 euros par trimestre soit 2 euros par mois soit 50 centimes d'euros par semaine
- retrait de chaque journée manquante,
- non application aux salariés du PFT qui pourtant portent des gilets non entretenus

Carrefour est loin du compte

Entre le remboursement d'un baril de lessive par trimestre ou 2 euros par mois et les 116 euros par mois obtenus devant le conseil de prud'homme de Nice le 15 décembre 2010 pour nettoyer votre tenue il y a une marge importante !

Carrefour doit prendre en charge le nettoyage de nos tenues de travail ou nous indemniser des coûts engendrés par ce nettoyage .

Nous en demandons pas l'aumône mais la justice !

Sur les frais d'entretien des tenues de travail

Il sera fait droit à la demande de l'employé tendant à obtenir des dommages et intérêts en réparation des tenues de travail et à faire prendre en charge des frais de nettoyage des tenues de travail. Le juge a jugé que l'entreprise dispose dans son article 15 que :

5670 euros pour ce salarié du SAV de Toulouse

Or, la Cour de Cassation dans un arrêt en date du 21 mai 2008, a affirmé au visa des articles 1135 du code civil et L 121-1 du code du travail que les frais qu'un salarié expose pour les besoins de son activité professionnelle et dans l'intérêt de l'employeur, doivent être supportés par ce dernier. Ainsi le port d'un vêtement rendu obligatoire car inhérent à l'emploi implique que son entretien est mis à la charge de l'employeur.

Une somme de 5.670 euros lui sera accordée à ce titre, au regard des éléments probants sur le coût d'entretien, produits par le salarié.

PAR CES MOTIFS :

Statuant publiquement contradictoirement et en premier ressort ;

Dit que la Société CARREFOUR Hypermarchés n'a pas respecté le SMIC horaire.

Dit que la Société CARREFOUR Hypermarchés doit prendre en charge le coût de l'entretien des vêtements de travail.

Condamne en conséquence la Société CARREFOUR Hypermarchés à verser à Monsieur FABRET :

- la somme de 40,06 € à titre de rappel de salaire
- la somme de 4,00 € à titre de congés payés
- la somme de 2.370 € au titre du coût d'entretien des vêtements de travail du 19 mai 2004 jusqu'au 1^{er} décembre 2010 ;

2370 euros pour ce salarié de Nice

PAR CES MOTIFS

Le bureau de jugement, statuant publiquement par jugement contradictoire et en premier ressort,

Condamne la SAS CARREFOUR HYPERMARCHES à payer à Monsieur JACOB les sommes suivantes :

- 5275,15 € à titre de rappel de salaire, congés payés et intérêts
- 3 € mensuel au titre de l'entretien des tenues de travail

3 euros par mois pour ce salarié d'Angers

PAR CES MOTIFS

Le Bureau de Jugement, statuant, par jugement **CONTRADICTOIRE** et en **DERNIER RESSORT**, par mise à disposition au Greffe,

En la forme :

RECOIT Madame [nom] en ses demandes.

Au fond :

CONDAMNE la Société CARREFOUR à verser à Monsieur [nom] les sommes suivantes :

- **660,00 € (SIX CENT SOIXANTE EUROIS)** à titre de frais de nettoyage de tenue de travail,
- **100,00 € (CENT EUROS)** à titre de dommages et intérêts pour préjudice subi,
- **95,75 € (QUATRE VINGT QUINZE EUROS ET SOIXANTE QUINZE CENTIMES)** au titre de l'article 700 du Code de Procédure Civile,

855 euros pour ce salarié de Chartres

CONDAMNE la SAS CARREFOUR à verser les sommes suivantes :

à Mme [nom] :

- 1 667,27 € à titre de rappel de salaire et des congés payés afférents pour les années 2004 à 2008 ;
- 2 100,00 € au titre d'indemnité pour frais professionnels
- 500,00 € à titre de dommages et intérêts pour retard dans le paiement des salaires
- 500,00 € à titre de dommages et intérêts pour résistance abusive;
- 700,00 € sur le fondement de l'article 700 du Code de Procédure Civile.

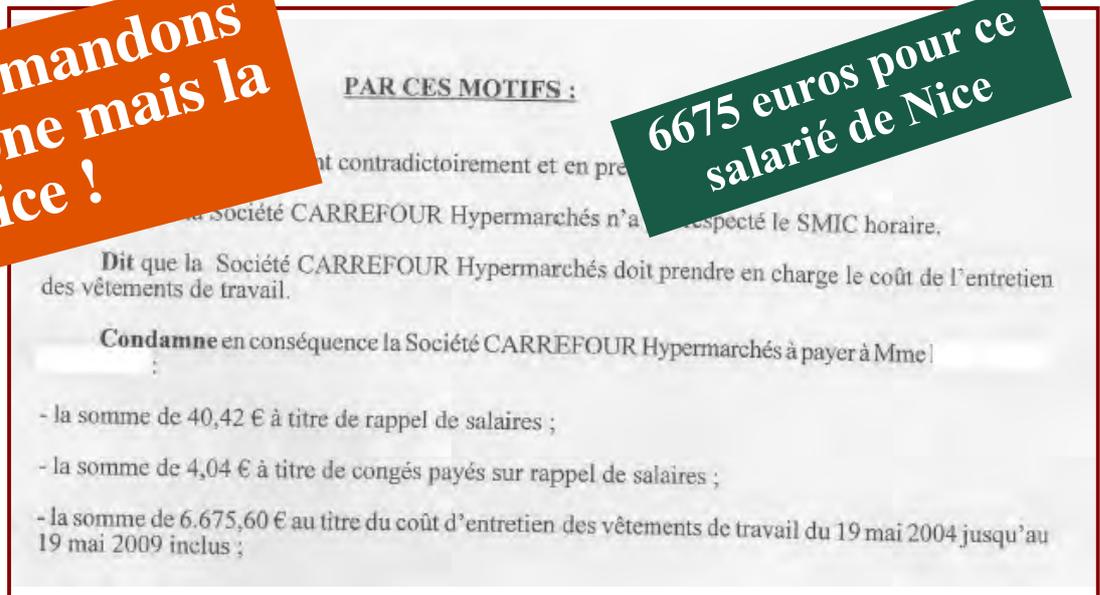
à Mme [nom] :

- 1 667,80 € à titre de rappel de salaire et des congés payés afférents
- 2 100,00 € au titre d'indemnité pour frais professionnels
- 500,00 € à titre de dommages et intérêts pour retard dans le paiement des salaires
- 500,00 € à titre de dommages et intérêts pour résistance abusive;
- 700,00 € sur le fondement de l'article 700 du Code de Procédure Civile.

2100 euros pour ce salarié de Brest

Nous en demandons pas l'aumône mais la justice !

6675 euros pour ce salarié de Nice



**Entre la décision du tribunal de prud'homme de Nice
6675 euros d'indemnisation pour 5 ans
et la proposition de Carrefour de nous indemniser
de 50 centimes d'euros par semaine
Cherchez l'erreur !!**

INACEPTABLE !!!

Article 6-1 : ENTRETIEN DES TENUES DE TRAVAIL

Codification du présent article dans la Convention Collective Carrefour :

Les parties conviennent de la mise en place de l'article 8-5 intitulé « Entretien des tenues de travail » du titre 8 « Emploi et dispositions sociales » de la Convention Collective Carrefour.

La Direction s'engage à verser une indemnité pour l'entretien des tenues, remises par l'entreprise et dont le port est imposé vis-à-vis de la clientèle, à l'ensemble des salariés qui travaillent sur la surface de vente.

Cette disposition ne s'applique pas aux salariés dont l'entretien de leur tenue de travail est pris en charge directement par l'entreprise.

Cette indemnité sera de 6€ par trimestre et par salarié. Elle sera versée à terme échu sur la paie du mois suivant et sera calculée au prorata des jours travaillés dans le trimestre sur la base de 1166ème.

A titre d'illustration, pour le 2ème semestre, le versement s'effectuera sur la paie du mois de juillet.



La Direction s'engage à verser une somme forfaitaire pour l'entretien des tenues de travail à l'ensemble des employés qui travaillent sur la surface de vente, à l'exception des salariés du PFT pour lesquels l'entretien est déjà pris en charge par l'entreprise.

Cette somme forfaitaire est de 6 EUROS par trimestre et par salarié.

Le versement interviendra à l'échéance de paie du 1er mois suivant le trimestre échu et sera calculé au prorata des jours travaillés dans le trimestre.

Exemples :

- pour le 2^{ème} trimestre, le versement sera effectué avec la paie du mois de juillet,
- pour le 3^{ème} trimestre, le versement sera effectué avec la paie du mois d'octobre,
- pour le 4^{ème} trimestre, le versement sera effectué avec la paie du mois de janvier de l'année suivante.

Cette disposition sera applicable à compter du 1er avril 2011.



Bordeaux et Angers Carrefour condamnés

Les jugements favorables à la thèse de la CFDT vont permettre cette année aux salariés de recevoir une manne financière non négligeable.

L'action ne s'essouffle pas et se multiplie.



Trois Carrefour de l'agglomération bordelaise condamnés

La CFDT évalue à 700 000 euros les arriérés à verser aux salariés.

Le juge départemental du tribunal d'instance de Bordeaux a tranché : les hypermarchés Carrefour de Mérignac, de Bègles et de Lormont

devront verser un rappel de salaire aux 160 employés qui, fin 2010, ont saisi le conseil de prud'hommes. Au centre de l'affaire se trouve le « forfait pause » versé aux employés. Celui-ci ne cachait-il pas une rémunération réelle inférieure au Smic ?

Faute de conciliation devant les prud'hommes, le contentieux a été examiné le 24 janvier par le tribunal d'instance. Le jugement rendu hier donne raison aux salariés. Le « forfait pause » doit être considéré comme un complément et non comme un élément de salaire. Entre-temps, il est vrai, le 16 février, la chambre criminelle de la cour de cassation avait tranché dans ce sens sur une affaire similaire dans le Rhône. « Cet arrêt donne le la à tous les contentieux en cours », avait alors relevé l'avocat de la CGT.

Frais de pressing en plus

Le juge de Bordeaux a suivi cette jurisprudence. « Nous sommes très satisfaits, nous avons gagné une bataille », s'est félicité hier après-midi devant l'hyper de Mérignac-Soleil Thierry Babet, délégué syndical central CFDT de Carrefour. Actuellement, l'affaire concerne 130 employés du magasin de Mérignac, 25 de celui de Bègles et 5 de celui de Lormont. Mais deux autres vagues de procédures sont déjà parties de Mérignac et une autre de Bègles. La CFDT évalue à environ 600 le nombre de salariés des trois Carrefour de l'agglomération en droit de réclamer un rappel de salaire sur la période comprise entre 2003-2008.

Le total d'arriérés devrait se situer autour de 700 000 euros dont 500 000 euros pour le seul magasin de Mérignac. Ce n'est pas tout. Dans la même action, la CFDT réclamait un dédommagement de plus de 900 euros pour frais de nettoyage des tenues de travail imposées. Le juge a accordé 189 euros pour les cinq années concernées.

Le 16 février, Carrefour avait souligné que sa politique « a toujours garanti une rémunération supérieure au Smic pour l'ensemble de ses collaborateurs ». Une

position que l'enseigne maintient en rappelant que les faits jugés s'appliquent à des éléments antérieurs à 2009. En tout état de cause, Carrefour a décidé de faire appel du jugement d'hier.

Angers

Carrefour devra verser 121 000 € à 32 de ses salariés

Lundi 28 mars 2011 le Conseil des prud'hommes du Maine-et-Loire a condamné Carrefour à verser 121 500 € à trente-deux de ses salariés.

Ceux-ci, travaillant dans les hypermarchés choletais et angevins de l'enseigne, attaquaient leur employeur pour demander le paiement des temps de pause. Ce que prévoit la convention collective du commerce.

Quatre-vingt-deux de leurs collègues avaient déjà gagné en décembre 2010, devant cette même juridiction : Carrefour, condamné alors au versement de 353 000, euros d'arriérés de salaire, a fait appel de cette décision. Comme il devrait faire appel du jugement rendu aujourd'hui.

Caen

Les salariés des Carrefour de Hérouville, Mondeville et Cote de Nacre sont venus nombreux à l'Assemblée générale que leur proposait la CFDT.

But les informer sur l'état d'avancement du dossier smic qui est actuellement en cours de jugement au tribunal de prud'homme de Caen et les informer des réorganisations en cours chez carrefour.

Nadine Tillaut déléguée CFDT du magasin de Mondeville et secrétaire du syndicat CFDT de la Normandie a exposé, avec l'aide de l'avocate de la CFDT, les tenants et aboutissants de ces dossiers.



Alençon

Les salariés étaient invités par la CFDT, majoritaire dans ce magasin, à rencontrer leurs délégués et Maître Brand l'avocate CFDT afin de constituer des dossiers pour obtenir le rappel des salaires sur le smic et l'entretien des tenues de travail. Les salariés ont accueillis avec intérêt cette démarche.



11,3 %

Bénéfices.
C'est la hausse des bénéfices nets annoncée par le groupe pour 2010.
sources www.lepoint.fr

Carrefour Anglet Respect des droits

La CFDT Carrefour, de part son action syndicale ainsi que les procédures juridiques engagées, a réussi à faire respecter les droits des salariés face à une Direction Générale toujours plus procédurière.

Dossier SMIC : la CFDT a gagné aux prud'hommes, 110 personnes sont concernées pour un gain de quelque 86 000 €. La direction générale de Carrefour a porté l'affaire en cassation. A ce jour, dans toutes les affaires portées par Carrefour devant la cour de cassation, la plus haute juridiction a donné raison à la CFDT !

Actuellement, la section CFDT monte une procédure pour un rattrapage de salaires. 4 vendeurs sont concernés pour un montant de 52 000 € auxquels s'ajouteront les dommages et intérêts et l'article 700 (couverture des frais).

La section CFDT monte aussi un dossier sur le refus de la direction de prendre en charge le nettoyage des tenues de travail. Le manque à gagner par personne est estimé entre 3 000 et 5 000 € sur 5 ans, plus les dommages et intérêts à calculer.

La section défend, par l'intermédiaire de l'avocat de la CFDT, un dossier contre la Caisse de Retraite de la Sécurité Sociale qui veut supprimer la retraite d'un adhérent et qui lui demande le remboursement des sommes

perçues sur deux ans.

Ce retraité avait monté son dossier de retraite en s'appuyant sur des témoignages, comme prévu par la Loi Fillon. Témoignages contestés aujourd'hui par la caisse de retraite. Pour la CFDT, le contrôle doit se faire avant l'attribution des droits, une telle sanction est inadmissible.

Suite à un incendie en 2002, et le refus de la direction générale de payer les 2 journées de travail perdues, le tribunal a qualifié cette attitude de l'entreprise de faute inexcusable et l'a condamné au paiement des 2 jours perdus.

Concernant les Heures de nuit : panel des heures de nuit à 30 %, c'est gagné !

Amiante : Pour la première fois, un CHSCT perçoit des indemnités à hauteur de plus de 4 000 € et la CFDT, partie civile dans ce dossier, obtient une indemnité de 4 000 €.

Enfin, sur les élections Carrefour Anglet, la Cfdt obtient :

- 4 sièges sur 5 en C.E
- 5 sièges sur 6 en D.P
- 3 sièges sur 3 en CHSCT

Ces Élections, gagnées avec un taux de votants Cfdt à 79 %, démontrent la confiance que les salariés portent à l'équipe CFDT.

Actuellement, la section compte 76 adhérents et continue de progresser !



Vue à la
télé

L'Hyper !

